

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 09732  
Numéro SIREN : 882 950 686  
Nom ou dénomination : 2FGBA PRODUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2023 sous le numéro de dépôt 151101

**2FGBA PRODUCTIONS**  
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €  
Villa Raymond, 89 rue de Reuilly - 75012 Paris  
882 950 686 RCS PARIS

(la « Société »)

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 13 NOVEMBRE 2023**

---

L'an DEUX-MILLE-VINGT-TROIS,  
Le 13 novembre  
A 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social sis Villa Raymond, 89 rue de Reuilly – 75012 Paris, sur convocation du Président effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception 13 octobre 2023.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

**Sont présentes :**

- Madame Alixe BONILO, détenant 500 actions ;

**TOTAL DES ACTIONS DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES :** 500 actions, sur les 1.000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Géraldine NOEL en qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés détiennent la moitié des actions de la Société et que l'Assemblée réunit donc le quorum requis pour pouvoir valablement délibérer et adopter les résolutions dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Une copie des lettres de convocation - démission adressées à chaque associé,
- Le rapport du Président,
- Le projet de texte des résolutions,
- Les statuts de la Société,
- La feuille de présence.

L'associé présent donne quitus au Président concernant la convocation de la présente assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social en respectant le délai prévu par les statuts. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AB

## ORDRE DU JOUR

### A titre extraordinaire :

- Prise d'acte de la cessation du mandat de Président de Madame Géraldine NOEL ;
- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination du liquidateur, fixation du siège de la liquidation ;
- Transfert du siège social et modification statutaire y afférente ;

### A titre ordinaire :

- Dans le cas où la dissolution anticipée ne serait pas adoptée, nomination du Président en remplacement de Madame Géraldine NOEL démissionnaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

## A TITRE EXTRAORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cessation, à compter du 13 novembre 2023, du mandat de Président occupé par Madame Géraldine NOEL.

*Cette résolution est adoptée par 500 voix contre 0 voix des associés présents ou représentés.*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, sa dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devront figurer dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Liquidateur de la Société :

- Madame Alixe BONILO, née le 10 février 1983 à PARIS 12, de nationalité française, demeurant 175 rue Etienne Dolet 94140 Alfortville

avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

L'Assemblée Générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur ainsi nommé sera soumis aux obligations attachées à son mandat, et devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

AS

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse suivante (siège de la liquidation) : 175 rue Etienne Dolet 94140 Alfortville.

***Cette résolution est adoptée par 500 voix contre 0 voix des associés présents ou représentés.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social à l'adresse suivante : [●]

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société comme suit : [●]

***Cette résolution est rejetée par 500 voix contre 0 voix des associés présents ou représentés.***

### **A TITRE ORDINAIRE**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Sous la condition que la dissolution anticipée n'ait pas été adoptée, l'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société : \_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_.

Le Président ainsi nommé a déclaré accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirmé ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation et à l'exercice de cette fonction.

L'Assemblée Générale décide de ne pas fixer de rémunération pour les fonctions du Président, une telle rémunération pouvant être fixée et/ou modifiée par toute décision ultérieure.

***Cette résolution est rejetée par 500 voix contre 0 voix des associés présents ou représentés.***

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée par 500 voix contre 0 voix des associés présents ou représentés.***

. . .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

AB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président ainsi que les associés présents.

Le Président

Madame Alixe Bonilo

Mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »+ signature

"Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur"

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line that tapers to the right.